

# Chambre des Représentants.

---

---

SÉANCE DU 6 MAI 1885.

---

Mesure proposée pour indemniser les cultivateurs de la destruction de leurs récoltes.

(Pétition du sieur Destoop, présentée le 29 juillet 1884.)

---

## RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION PERMANENTE DE L'INDUSTRIE (1), PAR M. DUMONT.

---

**MESSIEURS,**

Par pétition en date du 25 juillet 1884, le sieur Destoop, secrétaire communal et industriel à Vive-Saint-Éloi, demande que l'État assure les cultivateurs contre les ravages occasionnés aux récoltes par les orages accompagnés de grêle, en prélevant une taxe de fr. 0-50 par hectare sur les exploitations qui voudraient profiter de cette mesure.

La commission estime que le Gouvernement n'a pas mission de veiller, dans les circonstances indiquées, aux intérêts privés des nationaux ; il doit laisser à chacun le soin de se garantir comme il l'entend, contre les cas fortuits résultant des intempéries, par des assurances mutuelles ou autres.

La mesure proposée présenterait d'ailleurs de grandes difficultés d'exécution ; il faudrait établir une taxe proportionnelle à la qualité des terres et à la valeur des récoltes.

La commission a examiné, à propos de la pétition des cultivateurs d'Eben-Emael, la situation des exploitants locataires vis-à-vis des propriétaires, en cas de dommages résultant de cas fortuits. (Voir son rapport n° 132.)

*Le Rapporteur,*

EUG. DUMONT.

*Pour le Président,*

EUGÈNE MEEUS.

---

(1) La commission est composée de MM. JANSSENS, président ; MEEUS, DE HEMPTINNE, GILLIEUX, BEECKMAN, DUMONT, SYSTERMANS, DE BRUYN et DE LAET.